

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 12 décembre 2016

DELIBERATION n°2016-82

Le conseil d'administration s'est réuni le 12 décembre 2016 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 2 décembre 2016.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,
Vu l'avis du comité technique du 8 décembre 2016,

Point de l'ordre du jour :

4.1. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives.

Exposé de la décision :

Conformément décret n°90-50 du 12 janvier 1990, une prime de charges administratives peut être attribuée aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement. Le Président de l'Université arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, après avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives ainsi que les taux maximum d'attribution.

Proposition de décision soumise au conseil :

Avis sur la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et sur les taux maximum d'attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	30
Abstentions	1
Votes exprimés	29
Pour :	29
Contre	0

Pièce jointe :

- Liste et taux des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives.

Fait à Tours, le 15 DEC. 2016
Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 16 DEC. 2016

Transmise au recteur le : 16 DEC. 2016

Primes de Charges Administratives - Année universitaire 2016/2017

Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et taux maximum d'attribution (Article 3 du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié)

➤ Vice-Président CA, CFVU, CR	8 665 €
➤ Vice-Président	7 500 €
➤ Direction d'UFR	
➤ Sciences, Médecine, Droit, ASH, Lettres, Pharmacie	8 665 €
➤ CESR	3 800 €
➤ Direction d'Ecole d'Ingénieur	8 665 €
➤ Direction de Service Commun SUAPS	8 665 €
➤ Chef de Département d'I.U.T. (> 100 étud.)	3 325 €
➤ Chef de Département d'I.U.T. (< 100 étud.)	3 040 €
➤ Responsable de Département de l'E.P.U. (> 100 étud.)	3 325 €
➤ Responsable de Département de l'E.P.U. (< 100 étud.)	3 040 €
➤ Assesseur Recherche UFR Médecine	1 304 €

L'enseignant-chercheur qui cumule PEDR et PCA bénéficie du versement des deux primes à taux plein.

En cas de cumul de responsabilités ouvrant droit à la PCA, la rétribution s'effectue sur la base de la prime la plus élevée, plus la moitié de la prime ou des primes les plus faibles

- **Avis du Comité Technique du 08 décembre 2016 :**